

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Cabinet d'avocats M<sup>e</sup> Marie Dosé et Judith Lévy**

\* \* \*

Le 1<sup>er</sup> mars 2019, une quinzaine de familles saisissait le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies afin qu'il constate la violation par la France de plusieurs dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Depuis des années en effet, la France expose des enfants innocents à des traitements inhumains et dégradants en les maintenant dans des camps insalubres du nord-est syrien.

Par décision de ce jour, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a constaté que la France violait effectivement ses obligations conventionnelles, particulièrement les articles 3 (intérêt supérieur de l'enfant), 6 ¶1 (droit à la vie) et 37 a) (protection des enfants contre les traitements inhumains et dégradants) de la Convention de New York, dont elle est signataire depuis le 7 août 1990.

Nous nous réjouissons de cette décision, qui devrait être confortée par celles à venir du Comité contre la torture des Nations Unies et de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Comme le constate le Comité international des droits de l'enfant, et contrairement à ce qu'assène la France depuis des années dans cette sordide affaire, elle est bel et bien directement responsable du maintien de plus de 200 enfants dans ces « Guantánamo pour enfants ».

La France doit mettre un terme à ces violations dans les plus brefs délais, respecter enfin ses engagements internationaux, se mettre en conformité avec les conventions qu'elle a elle-même signées, et en finir une fois pour toutes avec cette inertie coupable.

**M<sup>o</sup> Marie Dosé et Judith Lévy, Avocats à la Cour**  
Paris, ce jeudi 24 février 2022